

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**AVRIL 2019**  
NUMERO SPECIAL N° 31

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 4 avril 2019 instaurant un périmètre de protection au sein de la commune d'AVRANCHES</i> .....	2
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant déclaration de travaux d'intérêt général</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	<b>2</b>
<i>DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE</i> .....	2
<i>Arrêté du 28 mars 2019 concernant les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2019</i> .....	2

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté du 4 avril 2019 instaurant un périmètre de protection au sein de la commune d'AVRANCHES**

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du Code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national, et notamment sur les lieux et les événements à forte portée symbolique ;  
 Considérant que la cérémonie d'inauguration de la caserne de gendarmerie d'Avranches nouvellement dénommée « colonel Arnaud Beltrame », doit rassembler un nombre important de personnes ; que du fait du nouveau nom de la caserne, cette cérémonie dispose d'une forte portée symbolique en matière de lutte contre le terrorisme ;

Considérant que la symbolique forte de cette cérémonie, l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant la durée de la cérémonie et la préparation, le lundi 8 avril 2019 de 9h à 14h, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection au sein de la commune d'Avranches autour du lieu de la cérémonie, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober la rue du docteur Eugène Bechet, de l'intersection avec la rue Geneviève De Gaulle Antonioz jusqu'à l'intersection avec le chemin de bouillant, qui sont les seuls accès possibles permettant un contrôle efficace par les forces de l'ordre ;  
 Considérant que ce périmètre doit être instauré le lundi 8 avril 2019 de 9h à 14h, temps de préparation et durée de la cérémonie.

**Art. 1 :** Il est instauré un périmètre de protection au sein de la commune d'Avranches aux abords du lieu de la cérémonie d'inauguration de la caserne « Colonel Arnaud Beltrame », rue du docteur Eugène Bechet, le lundi 8 avril 2019 de 9h à 14h. Son accès est subordonné à la présentation d'une invitation à la cérémonie, ou d'un justificatif de domicile ou de travail au sein du périmètre.

**Art. 2 :** Le périmètre de protection comprend l'ensemble de la rue du docteur Eugène Bechet, de l'intersection avec la rue Geneviève De Gaulle Antonioz jusqu'à l'intersection avec le chemin de bouillant. Conformément au plan en annexe.

**Art. 3 :** Les points d'accès à ce périmètre de protection se situent à l'intersection avec la rue Geneviève De Gaulle Antonioz et à l'intersection avec le chemin de bouillant. Conformément au plan en annexe.

**Art. 4 :** Les mesures de contrôle suivantes sont autorisées :

Pour l'accès des piétons : Palpations de sécurité par une personne de même sexe, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2 à 4 de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1, 1 bis et 1 ter de l'article 21 du même code ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2 à 4 de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, et sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1, 1 bis et 1 ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules : L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2 à 4 de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1, 1 bis et 1 ter de l'article 21 du même code ;

**Art. 5 :** Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un contrat de travail d'une entreprise riveraine, ou d'une invitation à la cérémonie d'inauguration. Toute facilité leur est faite pour pénétrer et circuler librement dans le périmètre.

**Art. 6 :** Le Sous-Préfet d'Avranches et le Commandant de groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République et au Maire d'Avranches.

Signé: Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

---

**DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**


---

**Arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant déclaration de travaux d'intérêt général**

**Art. 1 :** Sont déclarés travaux d'intérêt général, les travaux de mise sous pli des documents électoraux (circulaires des candidats et bulletins de vote) afférents au déroulement de l'élection des représentants au parlement européen, fixée au 26 mai 2019 et effectués par les personnes recrutées à cette fin.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

---

**DIVERS**


---

**DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche**
**Arrêté du 28 mars 2019 concernant les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2019**

Article 1er : Sont prononcés, pour l'année 2019-2020, les retraits et les affectations de postes d'enseignants ci-après désignés :

Désignation de l'établissement	Nombre de postes	Situation du poste dans l'établissement
<b>CLASSES DE CP ET CE1 EN ÉDUCATION PRIORITAIRE</b>		
CHERBOURG-EN-COTENTIN école élémentaire Hameau Baquesne CHERBOURG-OCTEVILLE (REP+)	1	retrait du 14ème emploi (13ème emploi hors enseignement spécialisé)

BOURGUENOLLES / LA LANDE-D'AIROU regroupement pédagogique intercommunal (REP)	1	affectation du 6ème emploi
CHÉRENCÉ-LE-HÉRON / SAINTE-CÉCILE regroupement pédagogique intercommunal (REP)	1	affectation du 6ème emploi
COULOUVRAY-BOISBENÂTRE école primaire (REP)	1	affectation du 4ème emploi
PÉRIERS école primaire (REP)	2	affectation des 11ème et 12ème emplois
PICAUVILLE école primaire (REP)	1	affectation du 10ème emploi
QUETTEHOU école primaire (REP)	1	affectation du 9ème emploi
SAINST-VAAST-LA-HOUGUE école primaire (REP)	1	affectation du 6ème emploi (5ème emploi hors enseignement spécialisé)
SAINTE-MÈRE-ÉGLISE, école primaire La Colombe du Chef-du-Pont (REP)	1	affectation du 7ème emploi
SAINTE-MÈRE-ÉGLISE, école primaire Le Manoir (REP)	1	affectation du 11ème emploi (10ème emploi hors enseignement spécialisé)
VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY école élémentaire (REP)	2	affectation des 9ème et 10ème emplois (8ème et 9ème emplois hors enseignement spécialisé)
<b>AFFECTATIONS D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS AU TITRE DE L'EXPÉRIMENTATION DU DÉDOUBLEMENT DES CP HORS ÉDUCATION PRIORITAIRE DANS LES ÉCOLES SUIVANTES</b>		
LA HAYE-PESNEL école primaire	1	affectation du 10ème emploi
MONTEBOURG école élémentaire	2	affectation des 12ème et 13ème emplois (11ème et 12ème emplois hors enseignement spécialisé)
<b>RETRAITS D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS AU TITRE DE LA DÉMOGRAPHIE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES SUIVANTES</b>		
BLAINVILLE-SUR-MER / SAINT-MALO-DE-LA-LANDE regroupement pédagogique intercommunal	1	retrait du 6ème emploi
BOURGVALLÉES (Saint-Samson-de-Bonfossé) école primaire	1	retrait du 8ème emploi
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN - Le Vretot / Quettetot école primaire	1	retrait du 8ème emploi
BRIX école primaire	1	retrait du 9ème emploi
CHERBOURG-EN-COTENTIN école primaire Dujardin, Cherbourg-Octeville	1	retrait du 9ème emploi (8ème emploi hors enseignement spécialisé)
CHERBOURG-EN-COTENTIN école primaire Les Avoynes/J. Macé, Équeurdreville-Hainneville	1	retrait du 8ème emploi
DONVILLE-LES-BAINS école primaire	1	retrait du 8ème emploi
DUCEY-LES-CHÉRIS école maternelle	1	retrait du 5ème emploi
HAUTEVILLE-SUR-MER / MONTMARTIN-SUR-MER regroupement pédagogique intercommunal	1	retrait du 10ème emploi (9ème emploi hors enseignement spécialisé)
ISIGNY-LE-BUAT école élémentaire	1	retrait du 8ème emploi
LES PIEUX école élémentaire	1	retrait du 12ème emploi (11ème emploi hors enseignement spécialisé)
MARIGNY-LE-LOZON école primaire	1	retrait du 15ème emploi (14ème emploi hors enseignement spécialisé)
SAINST-AMAND-VILLAGES école primaire	1	retrait du 13ème emploi (12ème emploi hors enseignement spécialisé)
SAINST-HILAIRE-DU-HARCOUËT (Virey) école primaire	1	retrait du 6ème emploi
SAINST-SENIER-SOUS-AVRANCHES école primaire	1	retrait du 6ème emploi
SAINTE-MÈRE-ÉGLISE, école primaire La Colombe du Chef-du-Pont (REP)	1	retrait du 7ème emploi
SAINST-VAAST-LA-HOUGUE école primaire (REP)	1	retrait du 6ème emploi (5ème emploi hors enseignement spécialisé)
SARTILLY-BAIE-BOCAGE école élémentaire	1	retrait du 9ème emploi (8ème emploi hors enseignement spécialisé)

**AFFECTATIONS D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS AU TITRE DE LA DÉMOGRAPHIE SCOLAIRE  
DANS LES ÉCOLES SUIVANTES**

AVRANCHES école primaire Parisy	1	affectation du 9ème emploi
CHERBOURG-EN-COTENTIN école primaire Albert-Bayet, Cherbourg-Octeville	1	affectation du 10ème emploi
CHERBOURG-EN-COTENTIN école maternelle S. Brès, La Glacerie	1	affectation du 4ème emploi
CONDÉ-SUR-VIRE école maternelle	1	affectation du 5ème emploi
DIGOSVILLE école primaire	1	affectation du 6ème emploi
FEUGÈRES / MARCHÉSIEUX / SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY regroupement pédagogique intercommunal (REP)	1	affectation du 8ème emploi
FLEURY / LA BLOUTIÈRE regroupement pédagogique intercommunal (REP)	1	affectation du 8ème emploi
HUDIMESNIL regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation du 7ème emploi
LE PARC / TIREPIED regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation du 8ème emploi
PERCY-EN-NORMANDIE école primaire	1	affectation du 9ème emploi
QUETTEHOU école primaire (REP)	1	affectation du 10ème emploi
SAINT-LÔ école primaire Les Palliers	1	affectation du 6ème emploi
SIDEVILLE / TEURTHEVILLE-HAGUE regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation du 7ème emploi
TORIGNY-LES-VILLES école primaire	1	affectation du 8ème emploi
<b>FUSIONS, FERMETURES ET RESTRUCTURATION DES ÉCOLES</b>		
BRÉHAL école maternelle	5	retrait des 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème emplois
BRÉHAL école primaire	5	affectation des 9ème, 10ème, 11ème, 12ème et 13ème emplois
GRANVILLE école primaire J. Macé	6	retrait des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème emplois (6ème emploi enseignement spécialisé) et fermeture de l'école
GRANVILLE école primaire P. & M. Curie	6	retrait des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème emplois et fermeture de l'école
GRANVILLE école primaire Simone Veil	11	affectation des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème et 11ème emplois (11ème emploi enseignement spécialisé) : création d'une nouvelle école primaire
LA HAGUE - école primaire de JOBOURG	2	retrait des 1er et 2ème emplois (fermeture du site de JOBOURG, transfert vers le site d'AUDERVILLE)
LA HAGUE - école primaire d'AUDERVILLE	2	Affectation des 3ème et 4ème emplois
PERCY-EN-NORMANDIE école maternelle	3	retrait des 1er, 2ème et 3ème emplois
PERCY-EN-NORMANDIE école primaire	3	Affectation des 7ème, 8ème et 9ème emplois

Signé : L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Nathalie VILACÈQUE

